

Violations graves et persistantes des droits des femmes dans le contexte du conflit en Syrie

Déclaration écrite soumise au Conseil des droits de l'homme au nom de :

Institut du Caire pour les études des droits de l'homme (CIHRS)
Réseau euro-méditerranéen des droits de l'Homme (REMDH)
Réseau assyrien des droits de l'Homme (Assyrian Human Rights Network)
Centre de Damas pour les études relatives aux droits de l'Homme (DCHRS)
Etana
Centre kurde de documentation sur les violations des droits de l'Homme
Comité kurde des droits de l'homme en Syrie (RASED)
Organisation kurde pour les droits de l'Homme (DAD)
Réseau syrien pour les droits de l'Homme (Syrian Network for Human Rights)
Centre syrien pour les droits de l'Homme
Organisation syrienne pour les droits de l'Homme (Sawasyah)
Réseau des femmes syriennes (Syrian Women Network)
Centre de documentation des violations en Syrie (VDC)

Dans le contexte de l'actuel conflit armé interne en Syrie¹, les actes de violence contre les femmes se font toujours plus nombreux. Les femmes syriennes sont victimes de détentions arbitraires, de disparitions forcées, d'actes de torture, de violences sexuelles, de prises d'otages et d'exécutions sommaires. Ces crimes sont surtout perpétrés par l'appareil sécuritaire syrien et ses milices auxiliaires (les « Chabihas »), mais les droits des femmes ont également été bafoués par les groupes armés de l'opposition. Ces violations sont commises en toute impunité, une situation qui ne fait qu'empirer en raison du silence des autorités syriennes et de la communauté internationale.

De nombreuses femmes syriennes ont participé aux manifestations et organisé des rassemblements en soutien aux victimes du conflit². La mobilisation des femmes a été particulièrement importante dans certaines régions, notamment dans la périphérie de Damas, de Homs et d'Alep. Des avocates, des étudiantes, des journalistes et des militantes politiques et des droits de l'Homme ont joué un rôle essentiel au cours de cette période et elles restent actives au sein des réseaux de la société civile. Un certain nombre de femmes participent également aux actions humanitaires visant les victimes du conflit armé, les personnes déplacées et les réfugiés. Ces activités pacifiques relèvent toutefois de la loi 22/2012, adoptée le 22 février 2012, qui établit un tribunal spécialisé pour les « actes de terrorisme ». Les femmes s'exposent donc non seulement aux représailles des forces de sécurité gouvernementales, mais également à des poursuites judiciaires.

Les militantes de l'opposition et des droits de l'Homme ont été particulièrement ciblées lors des campagnes d'arrestation organisées dans des régions connues pour être des fiefs de l'opposition. Entre mars 2011 et avril 2013, plus de 5400 femmes ont été arrêtées par le gouvernement syrien, dont 1200 étudiantes universitaires. Le lieu de leur détention demeure souvent inconnu³. Selon le VDC (Violations Documentation Center in Syria), 766 femmes et 34 filles âgées de moins de 18 ans sont toujours retenues dans des centres de détention du gouvernement⁴. Les organisations syriennes de défense des droits de l'Homme estiment que depuis 2011, au moins 60 000 personnes, dont un nombre inconnu de femmes, ont été victimes de disparitions forcées en Syrie.

Les femmes détenues par les autorités syriennes font l'objet de mauvais traitements par les services de sécurité, les forces militaires et les milices « Chabihas ». Les militants syriens des droits de l'Homme rapportent constamment des cas de femmes détenues indéfiniment sans accès à un avocat ou contact avec leur famille, en violation du droit national et des normes internationales. Les conditions sanitaires des centres

¹ En juillet 2012, le CICR a qualifié la situation en Syrie de « conflit interne », affirmant donc que les principes du droit humanitaire international s'appliquaient au contexte syrien.

² Voir : <http://www.guardian.co.uk/world/2011/may/21/syria-women-unrest-repression>

³ See: http://dchrs.org/english/File/Reports/27-02-2013_Facts_And_Figures_SNHR_Report_En.pdf

⁴ Voir <http://www.vdc-sy.info/index.php/en/>

de détention sont désastreuses. Les tortures physiques et psychologiques sont des actes de routine dans les centres gérés par le gouvernement et les femmes en sont également victimes⁵.

Depuis mars 2011, le recours systématique à la violence par les forces du gouvernement contre le mouvement de protestation a créé un climat propice aux violences sexuelles. Les abus commis contre les femmes, y compris des actes de harcèlement sexuel et des viols, ont commencé dans le cadre des campagnes du gouvernement contre le mouvement de protestation⁶ dans le but de dissuader la population de participer à ces actions.

Des dizaines de cas de violences sexuelles et de viols⁷ ont été rapportés par les organisations de défense des droits de l'Homme, mais aucune statistique fiable n'est disponible, dans la mesure où la plupart de ces crimes ne sont pas signalés⁸ en raison de la tare sociale associée au fait d'être victime de violence sexuelle en Syrie. Des crimes d'« honneur » ont également été rapportés. Des abus sexuels seraient perpétrés lors des fouilles des habitations, aux points de contrôle et lors des arrestations arbitraires⁹. Les enlèvements, de plus en plus souvent organisés en Syrie, facilitent également les actes de violence sexuelle. Les femmes sont souvent enlevées par mesure de représailles suite aux activités politiques de leurs proches, qu'ils soient sympathisants du gouvernement ou de l'opposition. Des enlèvements sont également perpétrés dans des régions spécifiques connues pour être pro- ou anti-Assad. Dans certains cas, lorsque les ravisseurs ne peuvent pas utiliser les femmes comme monnaie d'échange contre des prisonniers, les femmes enlevées sont violées et tuées.

Sur les 117 cas de violence sexuelle rapportés par le Women Media Centre, 80 % des victimes étaient des femmes âgées de 7 à 46 ans. Parmi elles, 89 % ont affirmé avoir été violées, 6 % ont rapporté des attouchements, 6 % ont affirmé avoir été victimes d'agressions sexuelles sans pénétration et 11 % d'une détention, dont l'objet semblait être une agression sexuelle durant plus de 24 heures. La ville dans laquelle le plus grand nombre d'incidents a été signalé (37 % des incidents signalés) est Homs, qui est depuis longtemps touchée par la répression du mouvement de protestation. Fait étonnant, la deuxième ville où sont signalés le plus d'actes de violence sexuelle (12 % des incidents signalés) est Damas où le mouvement de protestation a pourtant été considéré de moindre intensité par rapport à d'autres régions.

Les violences sexuelles contre les femmes syriennes ont de graves répercussions, dans la mesure où 20 % des incidents signalés ont mené au décès de la victime (lorsqu'une femme est trouvée morte avec des signes d'agression sexuelle ou lorsqu'une femme est violée et tuée devant témoins), 10 % des victimes souffrent d'anxiété et/ou de dépression et 5 % se retrouvent enceintes.

Depuis mars 2011, plus de 4000 femmes et au moins 1500 filles ont été tuées¹⁰. Il est probable que ces chiffres ne reflètent qu'une partie du nombre réel de femmes tuées en raison du conflit en Syrie, étant donné que les autorités syriennes continuent d'empêcher les organisations internationales de défense des droits de l'Homme de pénétrer officiellement dans le pays dans le but de mener des investigations complètes et indépendantes.

Les femmes syriennes sont par ailleurs sérieusement affectées lorsque leurs proches masculins sont arrêtés, disparaissent ou sont tués en raison du conflit armé, car elles doivent assumer leur famille seules. Elles n'ont que très peu de ressources à leur disposition et manquent de denrées de base, de soins médicaux, de nourriture, d'eau et d'électricité, ainsi que de contraceptifs et de méthodes leur permettant de ne pas être contaminées par une maladie à la suite d'une agression sexuelle. Les femmes et les enfants qui ont fui la

⁵ Voir le témoignage d'une militante détenue par les autorités syriennes : « *Feux croisés : journal de la révolution syrienne* », Samar Yazbek, 2011.

⁶ Voir : Rapport du REMDH sur les violations des droits des femmes en Syrie (publication attendue en juin 2013)

⁷ Selon l'International Rescue Committee, « le viol est une caractéristique significative et perturbante de la guerre civile syrienne » <http://www.rescue.org/press-releases/syria-displacement-crisis-worsens-protracted-humanitarian-emergency-looms-15091>

⁸ Le Réseau syrien pour les droits de l'Homme estime à plus de 6000 le nombre de femmes et à 400 le nombre de filles victimes de viol. Le Women's Media Center réalise le projet Women Under Siege qui publie une cartographie des cas signalés d'abus sexuels, disponible ici : <https://womenundersiegesyria.crowdmap.com/>

⁹ See: http://fidh.org/IMG/pdf/syria_sexual_violence-web.pdf

¹⁰ Le Centre de documentation sur les violations en Syrie (VDC) a recensé 4076 femmes et 1944 filles ayant été tuées lors du conflit au 8 mai 2013. Selon le Réseau syrien des droits de l'Homme (SHRN), au 31 mars 2013, au moins 4257 femmes avaient été tuées, y compris 1464 filles âgées de moins de 18 ans. Sawasyah estime le nombre de femmes tuées à 7000 à la même date.

violence représentent une proportion significative des PDI et des réfugiés¹¹ et ils se trouvent dans une position très vulnérable. Dans les camps de réfugiés situés dans les pays voisins, plusieurs cas de mariage forcé et de harcèlement sexuel ont été signalés¹².

Les femmes syriennes ne devraient toutefois pas être considérées comme de simples victimes passives du conflit. Elles jouent un rôle clé en assurant la survie de leur famille en plein cœur du chaos et de la destruction et elles sont particulièrement actives dans les mouvements d'édification de la paix dans leurs communautés. Cependant, l'absence des femmes au sein des forums politiques chargés de négocier la paix est indéniable, ce qui entre en contradiction avec la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU.

Au cours de la période à venir, tous les acteurs nationaux et internationaux devraient s'assurer que les mécanismes de justice transitionnelle sont sensibles à la dimension de genre, qu'ils répondent aux besoins et aux inquiétudes spécifiques des réfugiées et des femmes déplacées et qu'ils renforcent la participation des femmes dans les procédures de prise de décision pre- et post-conflit relatives au maintien de la paix, à l'édification de la paix, ainsi que dans la prévention des conflits.

Recommandations au gouvernement syrien et aux pays accueillant des réfugiés syriens :

- Respecter leurs obligations internationales de défendre et promouvoir les droits de l'Homme, en particulier la Convention de l'ONU sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (CEDAW) et son protocole facultatif, la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant et la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (1951) ;
- Prendre des mesures urgentes visant à améliorer de façon permanente la situation humanitaire et économique des femmes et des enfants réfugiés et déplacés.

Recommandations au gouvernement syrien, aux États concernés et à la communauté internationale :

- Déployer tous les efforts pour mettre un terme aux violations graves et répétées des droits des femmes et des filles en Syrie;
- S'assurer que des enquêtes sont menées sur ces violations de leurs droits, afin de mettre un terme au climat d'impunité et pour que les individus coupables d'actes de violence sexuelle contre des femmes et des filles, y compris des viols, des abus sexuels et des mariages forcés, soient tenus pour responsables ;
- Mettre en œuvre des programmes permettant aux survivantes de se reconstruire et d'assurer leur réhabilitation économique, sociale et psychologique, surtout pour les jeunes filles.

Recommandations au Conseil de sécurité :

- Renvoyer le cas de la Syrie devant la Cour pénale internationale (CPI) et s'assurer que les individus coupables de crimes internationaux, y compris contre des femmes et des jeunes filles, soient tenus responsables.

¹¹ Voir <http://www.rescue.org/sites/default/files/resource-file/IRCReportMidEast20130114.pdf>

¹² Voir : Guide pratique du REMDH pour les professionnels/professionnelles des médias « Où sont les femmes ? » et Annexes <http://www.euromedrights.org/eng/2012/12/09/where-are-the-women-2/>